

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, GEBLER, SPENDOLINI.
MMES: MITHOUARD, BRUSINI. GONCALVES, CASPAR, KREUTZ,
SCHMITT, HAFNER, KOCHERSPERGER, WEINMANN.

Absent Excusés : MR ROGER, FILLIUNG, BESANCON (procuration donnée à Mr BLOUET),
MME REINERT (procuration donnée à Mme GONCALVES).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

69/21 Recours gracieux de la préfecture concernant n°49/21 sur l'exercice du droit de préemption

Par délibération n°49/21 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'exercer un droit de préemption sur des parcelles naturelles qui se situent sur l'emprise d'une OAP destinée au développement de pistes cyclables.

Cette délibération fait l'objet d'un recours gracieux de la préfecture qui demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération. En effet, au regard de la délibération 2/16 du 8 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption sur les zones urbaines U, zones à urbaniser 1AU et 2AU. De plus la délibération 56/19 approuvant la modification du PLU n'a pas modifié le droit de préemption urbain. Enfin, L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les « communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ». C'est pourquoi l'instauration du droit de préemption n'est pas possible pour des terrains situés en zone naturelle.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°49/31 du 3 juin 2021 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°49/21 du 3 juin 2021.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

70/21 Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCMM

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au Conseil communautaire du 24 juin 2021, les délégués communautaires ont approuvés le rapport d'activité de la CCM&M et le rapport d'activité du service de gestion des déchets pour l'année 2020. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. Il a été adressé à chaque Conseiller pour préparation du débat en assemblée.

Il est présenté en assemblée et commenté par les cinq Conseillers communautaires.

Marcel SPENDOLINI : Une terre fertile

Daniel AMBROSIN : Une terre accueillante

Isabelle CASPAR : Une terre à haut niveau de service

Nicole KREUTZ : Un jardin entre les métropoles

Denis BLOUET : Mutualisation des services

Le rapport d'activité 2020 s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire et des communes.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport de la CCM&M pour l'année 2020

71/21 Autorisation de signature des marchés portés par le groupement de commandes Fus@é

La commune a adhéré par délibération n° 68/20 du 18 novembre 2020 au groupement de commandes Fus@é « faciliter les usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clés en mains et labellisées par les autorités académiques.

Ainsi les matériels et travaux fléchés dans les marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- A signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école primaire (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é ;

- A solliciter toutes subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal :

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° 68/20 du 18 novembre 2020

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et de Mr Ambrosin adopte ce point à l'unanimité.

72/21 Autorisation de signature de la convention de partage des frais de gestion liés à l'étude organisationnelle sur l'équipe technique 57 proposée par IN-PACT GL

Dans le cadre du projet de mutualisation des moyens et du personnel technique sur les communes d'Ancy-Dornot, Jouy-aux-Arches, Novéant et Corny-sur-Moselle, la CCMM souhaite étudier la faisabilité et l'opportunité de poursuivre ses actions au regard des besoins de chacun.

Aussi, il est nécessaire de mener une étude qui doit intégrer un diagnostic managérial et organisationnel permettant d'envisager des scénarii d'organisation et d'évolution afin d'optimiser la réponse aux besoins des 4 communes. Cette étude devra permettre à la CCMM en fonction du scénario retenu par l'établissement d'en définir les modalités de fonctionnement (juridique, administratif, financier, matériel, de pilotage et de gouvernance).

C'est dans ce contexte que la CCMM a porté un intérêt à la prestation proposée par IN-PACT GL (Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle) relatif à la réalisation d'une étude organisationnelle pour un montant de 5 191.50 €.

La CCMM prendra à sa charge 50 % du montant de l'étude soit 2 595.75 € et la part restante sera répartie entre les 4 communes soit 648.94 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention dont les termes sont joints en annexe.

73/21 Souscription d'un prêt relais

Pour financer les travaux au niveau de la STEP, de l'exercice 2021 et 2022, il est opportun de recourir à un prêt relais de 700 000€. Il s'agit d'une avance :

- sur les subventions DETR (Etat) et Département d'un montant total de 1 027 836€, versées sur présentation et paiement des factures ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

-et sur la récupération de la TVA, soit un montant de 400 663€ total sur la durée d'exécution des travaux, versée avec un décalage d'un an.

Nous avons consulté différents établissements bancaires. Il s'avère que les conditions offertes par l'AFL, Agence France Locale, sont les plus avantageuses.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M BLOUET, le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR (sept cent mille euros)
- Durée Totale : 4 ans
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence : annuelle
- Taux Fixe : 0.16%
- Base de calcul : Base exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

M BLOUET, le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

74/21 Décision modificative n°1 budget assainissement

À la suite de la souscription du prêt relais il convient de procéder aux écritures budgétaires suivantes pour l'intégrer au budget assainissement et équilibrer celui-ci :

Section d'investissement	
Recettes	Dépenses

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 : Emprunts en euros + 700 000 €	Chapitre 23 – immobilisations en cours Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique + 700 000 €
--	---

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement.

75/21 Virement de crédits n°2 budget général

L'école primaire a informé la mairie de son besoin d'être dotée de 10 tables et 10 chaises supplémentaires pour accueillir les élèves arrivant en cours d'année. Cet investissement évalué à environ 2 000 € nécessite une modification du budget pour que cette dépense puisse être réalisée.

Aussi, il convient de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 21 – Article 2152 – Installation de voirie : - 2 000 €	Chapitre 21 – Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : + 2 000 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de virement de crédits n°2.

76/21 Cession de la parcelle Section 16 n°235

Un chemin de 11 m² traverse la parcelle Section 16 n°235 appartenant à Mr Leger. Aussi nous souhaitons proposer au propriétaire de racheter ce morceau de terrain. Dans

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

un premier temps il sera nécessaire de le faire arpenter et dans un second de demander son évaluation au service des Domaines avant d'entériner cette cession.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires et notamment la consultation du service des Domaines pour céder cette parcelle à Mr Leger.

77/21 Cession de la parcelle Section 5 n°339

Mme MINET, propriétaire de la parcelle Section 5 n°339 de 0.18 are souhaite la rétrocéder à la commune afin que nous puissions réaliser un élargissement de la voirie rue d'Auché. Cette cession pourrait se faire par un acte en la forme administrative au prix de 3 € du m².

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle :
 - Ban de Corny-sur-Moselle
 - Section 5 parcelle n° 339 de 0.18 are au prix de 3 € du m² soit 54 € HT
- Autorise cette cession par acte en la forme administrative. Le Maire faisant fonction de notaire, Mr AMBROSIN représentera la commune conformément à la délibération n°39/21 du 11 mai 2021.

78/21 Prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la société le Shelby

Par délibération n°40/21 du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a accordé au propriétaire de l'Etablissement le SHELBY une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour installer une terrasse à titre gratuit jusqu'au 30/09/2021. Cette autorisation prenant fin, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le devenir de cette terrasse.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°40/21 du 11 mai 2021 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la société le SHELBY pour une durée d'un an reconductible deux fois un an. Cette autorisation est délivrée sous réserve de la réalisation d'aménagements extérieurs pour embellir le site et faciliter la traversée du trottoir par les administrés qui ne sont pas client du SHELBY. Le tarif d'occupation du domaine public est fixé à compter du 1^{er} octobre 2021 au prix de 27 €/m²/année.

79/21 Résultats du sondage réalisé sur l'évacuation des déchets verts

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les suites à donner aux résultats du sondage lancé par la municipalité sur l'évacuation de déchets verts.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la commission développement durable la réalisation d'une étude opérationnelle et de définir le cadre et les limites de ce service qui pourrait être proposé aux administrés.

80/21 Adoption de la charte fleurissement

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir adopter la charte fleurissement dont les termes sont joints en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la charte fleurissement dont les termes pourront évoluer ou être révisés pour s'adapter à nos moyens humains ou financiers.

81/21 Subvention aux associations**Demande de subvention Thank Gi's**

La cérémonie du 12 septembre 2021 s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire avec obligation de suivre des recommandations strictes afin de protéger la population. Ainsi, il a été décidé de servir le cocktail de fin de cérémonie sur le site. Pour des raisons pratiques et de sécurité alimentaire il a été décidé de faire appel à un traiteur et de partager les frais de cérémonie en deux : 50% pour l'association Thanks Gis et 50% pour la municipalité.

Il a été convenu que la facture soit honorée par l'association et que la commune rembourse sa participation sous forme de subvention de soutien.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention pour 500€ correspondant à la moitié de la facture qui nous a été présentée.

Demande de subvention les Impromptus

La Cie « les Impromptus » nous a adressé le 24 Février dernier copie de son projet « Terra Terra » envoyé à la CCM&M dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Le montage financier de l'opération comprenait une participation de la commune de Corny à hauteur de 700€

Le projet ayant été accepté et intégré par la CCM&M dans son opération « Tournées » et se déroulant comme prévu sur l'ensemble du territoire, les Impromptus sollicitent l'octroi de la participation envisagée.

Demande de subvention APLC

Dans le cadre de la mise en valeur de l'histoire du village, la municipalité envisage d'apposer des plaques explicatives sur les lieux emblématiques de Corny, à l'instar de ce qui a été fait pour le bâtiment ETHIS de Corny.

L'endroit choisi cette année en accord avec l'Association Patrimoine, Loisirs et Culture est le lavoir situé au centre du village en face de l'Eglise.

Il a été convenu que L'APLC honorent les factures des frais générés par cette opération (fabrication, pose de la plaque et pot de l'amitié) et demande une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié du total des sommes engagées.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- A l'unanimité une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Thank GI's ;
- A 1 abstention et 16 voix pour une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association les Impromptus ;
- A l'unanimité une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association APLC.

La séance est close à 22h52

Délibérations n° 69/21 à 81/21

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			